

INT 13-2024 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Amblet et consorts
" Interpellation concernant la gestion financière de la Commune de Prilly "

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 9 décembre 2024.

Question 1

« Pouvez-vous nous informer plus précisément sur les améliorations du processus de la gestion financière qui ont été mis en place en 2024 ? »

En 2024, la mise sur pied **du plan financier à 5 ans de la ville**, en collaboration avec l'UCV, a été la mesure la plus concrète et immédiate. Il s'agit d'un outil d'analyse prospective qui donne la « trajectoire » minimale à respecter sur un plan financier. Cet outil sera mis à jour annuellement. Courant 2023, face à la croissance des charges et aux incertitudes liées aux revenus futurs (accroissement de la population), la Municipalité a décidé d'inverser la priorité des projets « Plan financier à 5 ans » et « Système de contrôle interne Ville de Prilly ». Ce dernier vise à formaliser et perfectionner les processus et contrôles existants.

La 2^{ème} mesure d'amélioration est inhérente à **l'audit organisationnel et financier**. Le rapport a été remis en fin d'année. Les mesures concrètes restent à décider et à implémenter.

Le tableau annexé présente l'ensemble des projets liés aux aspects financiers depuis 2023.

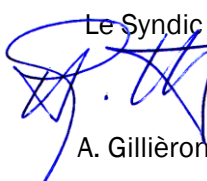
Question 2

« et sur les améliorations prévues pour 2025 dans ce domaine ? »

Hormis les projets 2025 du tableau mentionné ci-dessus, le Service Finances va poursuivre les projets MCH2 Asigos puis Ville de Prilly (nouveau plan comptable) qui vont représenter une importante charge de travail.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 janvier 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 24 février 2025